



IMERYS

SAS IMERYS CERAMICS France
Quartz de Dordogne
Carrière de Boudeau
24800 Saint-Jean-de-Côle, France

SCOT Périgord Vert
M. JEREMIE, Président de la commission d'enquête
2 avenue Ferdinand Beyney
24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

Saint-Jean-de-Côle, le 15 Mai 2024

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT Périgord Vert

Monsieur le Président,

Imerys a pris connaissance du projet de SCOT Périgord Vert et souhaite apporter ce courrier à la concertation publique en cours.

Le groupe IMERYS est spécialisé dans les préparations minérales pour l'industrie. Les sites de production sont répartis dans le monde entier, dans plus de 50 pays, l'ensemble de notre Groupe produit, transforme, et commercialise plus de 6 millions de tonnes par an de minéraux divers dans 250 sites industriels dans le monde. En France, Imerys possède 33 sites industriels.

L'activité d'Imerys en Dordogne

En Dordogne Imerys exploite des gisements de galets de quartz de haute pureté destinés à l'industrie française du silicium. Le silicium métal n'existe pas à l'état naturel mais est produit à partir de quartz de haute pureté, dont la teneur en Silice est d'au moins 99,85 %.

Le silicium métal est notamment un élément de base des composants semi-conducteurs ou des cellules photovoltaïques qui constituent les panneaux solaires.

La France métropolitaine ne dispose que de deux sites de galets de quartz de haute pureté, dont un se situe en Dordogne à Saint Jean de Côle. Les besoins annuels en quartz à l'échelle nationale s'élèvent à environ 450 kt, couverts à 50% par le quartz d'Imerys extrait en France sur deux sites : Quartz du Lot (à Thédirac 46150) et Quartz de Dordogne (à Saint-Jean-de-Côle 24800). Le silicium métal produit en France est exporté à 70 % vers l'Europe pour alimenter les marchés de l'aluminium, des silicones et du photovoltaïque.

Le site de Quartz de Dordogne représente 35 emplois directs et plus de 50 emplois indirects (fret ferroviaire, maintenance, etc...).

La filière française du silicium représente, avec ses 6 usines de production, le tiers (35 %) de la production européenne (dont 15% dépendent directement du quartz de Dordogne).

L'ensemble du silicium produit en France couvre le quart (24%) des besoins européens ainsi que 6,3% des besoins mondiaux.

Les 6 usines françaises emploient près de 1000 personnes sur le sol français, et disposent toutes d'une logistique rail qui permet d'assurer la quasi-totalité de leurs approvisionnements par voie ferrée limitant de ce fait l'empreinte carbone liée au transport.

Le site Imerys des Quartz de Dordogne représente 43 % de l'approvisionnement des usines françaises et revêt de ce fait une grande importance pour la filière.

Les difficultés d'accès à la ressource

Les galets de quartz de haute pureté exploités par Imerys constituent une matière première exceptionnelle, devant répondre à un cahier des charges très exigeant sur un grand nombre de critères tels que la pureté chimique, la granulométrie, etc. Obtenir une autorisation d'exploiter une carrière est un processus très long, constitué de plusieurs étapes, dont quelques-unes sont synthétisées ci-dessous :

- L'identification d'un gisement au sein des formations géologiques porteuses de galets :

Les gisements sont cartographiés à une échelle très large. A partir des documents existants (cartes géologiques BRGM, cartographie SRC) et pour compléter ces données, Imerys mène des études géophysiques et des sondages qui doivent permettre de préciser une cible à une échelle plus fine. Les résultats de tests et d'analyses d'échantillons de sondages vérifient si le gisement répond aux cahiers des charges des utilisations industrielles. De nombreux prospects sont abandonnés à ce stade parce que la quantité et la qualité du gisement ne sont pas suffisantes.

- Les contraintes environnementales et urbaines

Si une cible correspond aux critères des cahiers des charges, son emplacement ne doit empiéter sur aucune zone d'interdiction telle que des secteurs urbanisables ou des zones d'interdiction environnementale.

- L'accès au foncier

Imerys doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains visés, pour les autorisations de sondages et pour une future exploitation. A cette étape, comme précédemment, de nombreuses cibles ne peuvent être poursuivies faute d'accès à une maîtrise foncière.

- La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Une autorisation d'exploitation ne peut être accordée que si le projet d'exploitation est compatible avec les documents d'urbanisme, en particulier avec les PLU(i). **A ce stade, le SCOT joue un rôle primordial pour permettre l'accès à la ressource.**

- Les concertation et prise en compte des parties prenantes

- L'autorisation environnementale

Enfin, si les différentes étapes en amont ont été concluantes, Imerys peut élaborer un projet d'exploitation. Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en concertation avec les différents acteurs locaux, une demande d'autorisation environnementale est sollicitée auprès des services de l'Etat.

Préserver l'accès aux minéraux industriels est un enjeu important

Le Schéma Régional des Carrières SRC de Nouvelle Aquitaine en cours de finalisation (cible Octobre 2024) a reconnu le caractère rare et difficilement substituable des galets de quartz de haute pureté en les classant en Gisement d'Intérêt National. Imerys considère qu'il est primordial de prendre en compte les enjeux liés à l'accès à la ressource de ces gisements dans le SCOT, pour plusieurs raisons, certaines exposées ci-dessous.

- ✓ Les gisements de quartz de haute pureté présents en Dordogne sont des gisements de classe mondiale. Leur valorisation a une grande importance économique et contribue à l'indépendance de la France et partiellement de l'Europe dans la production de silicium. Le silicium est une matière première considérée comme critique par la Commission Européenne.
- ✓ Les carrières ne font pas obstacle à l'axe 3 du DOO Orientation C - Adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique - réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'activité extractrice n'imperméabilise pas les sols et leur modification est temporaire. La remise en état des carrières, coordonnée à l'extraction, permet un retour à l'agriculture ou à des zones naturelles. Cela est rappelé dans l'annexe du Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, les carrières entrent dans la catégorie des surfaces non artificialisées.

Prise en compte de nos activités dans le projet de SCOT du Périgord Vert

Dans l'état actuel des documents réalisés pour le SCOT du Périgord Vert :

- La mention des ressources du sous-sol fait l'objet d'un paragraphe dans le Tome 3.1.4 | Etat actuel de l'environnement p. 181. Cependant, celui-ci ne mentionne pas spécifiquement la filière du quartz de haute pureté pour l'industrie du silicium. Il est rappelé que "L'exploitation des ressources du sous-sol est encadrée par des schémas régionaux des carrières remplaçant les anciens documents départementaux".
- Dans le Tome 3.1.5 | L'économie du Périgord Vert D - Les autres ressources territoriales p 24 si l'importance de l'activité des carrières pour le territoire est clairement mentionnée " Les services de l'Etat notent dans leur diagnostic l'importance de cette activité sur le territoire liée à la construction et à l'industrie" Il est écrit que "La tendance n'est globalement pas à la création de nouveaux sites mais fréquemment à l'extension des sites existants". En ce qui concerne l'activité d'extraction de nos galets de quartz le volume est prévu constant dans l'avenir mais de nouvelles carrières seront nécessaires en remplacement de celles existantes épuisées. Ainsi les surfaces occupées resteront constantes mais de nouvelles autorisations de carrière sur les périmètres définis en Gisement d'Intérêt National dans le SRC seront nécessaires.
- Il est également écrit que dans l'attente de la validation du Schéma Régional des Carrières en cours de finalisation « le Schéma Départemental des Carrières est toujours applicable et devra être pris en compte par le Schéma de COhérence Territoriale ». Si juridiquement cette affirmation est vraie, il nous semble regrettable de ne pas tenir compte des prescriptions du Schéma Régional des Carrières (SRC), en cours, notamment en matière d'enjeux de l'accès à la ressource des gisements d'intérêt national. En effet, une mise en compatibilité du SCOT sera nécessaire et demandée dès la validation du SRC. Une prise en compte à ce stade du Schéma Régional des Carrières éviterait ainsi des travaux de révision ultérieurs.

En conclusion, l'intérêt de l'activité carrière pour l'économie du territoire semble faiblement illustré, et la spécificité des minéraux industriels et leur importance stratégique n'apparaît pas dans les documents et les objectifs. Les enjeux concernant la préservation de l'accès à la ressource ne sont pas pris en compte dans le projet.

Imerys demande donc que :

- ✓ L'importance des gisements de quartz de haute pureté soit reconnue dans le SCOT au même titre que d'autres ressources naturelles, en ajoutant par exemple une partie dans le volet diagnostic.
- ✓ La compatibilité du SCOT avec le SRC soit anticipée et donc que les enjeux liés à la préservation de l'accès aux gisements de minéraux industriels soient pris en compte dans le SCOT, en ajoutant un objectif spécifique et une règle dans le fascicule Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), pour assurer la bonne prise en compte de cet enjeu dans les autres documents d'urbanisme (PLUI, etc.).

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à nos demandes et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Philippe d'AGIER de RUFOSSE
Directeur des Opérations Quartz